



22 juin 2020

Embargo jusqu'à 11h00

## **Rapport 2020 sur la politique en faveur des personnes âgées**

### **Vieillir en restant actif**

**Le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport final 2020 de la commission consultative cantonale pour le développement d'une politique en faveur des personnes âgées. Pour anticiper les changements démographiques ainsi que pour assurer une politique globale et cohérente sur l'ensemble du canton, la commission fait quatre propositions concrètes. Sur cette base, le Conseil d'Etat a défini la suite de la politique valaisanne en faveur des personnes âgées.**

En Valais, comme en Suisse, la population des personnes âgées va fortement augmenter d'ici 2040 : une personne sur trois aura alors 65 ans ou plus, et environ une sur dix aura 80 ans ou plus, ce qui représentera respectivement environ 120'000 personnes et 40'000 personnes.

S'ils constituent une population fortement hétérogène du point de vue socio-économique, les seniors d'aujourd'hui sont très souvent actifs, bien formés et en meilleure santé qu'autrefois. Ils ont de multiples intérêts, se tiennent informés et profitent de leur expérience de vie. Ils souhaitent rester chez eux aussi longtemps que possible et même jusqu'à un âge avancé. L'Etat du Valais désire soutenir cette évolution en mettant en place une politique en faveur des personnes âgées qui favorise le vivre ensemble et la cohésion sociale.

Dans le but d'anticiper les changements démographiques et afin d'assurer une politique cohérente, globale et coordonnée sur l'ensemble du canton, la commission consultative cantonale pour le développement d'une politique en faveur des personnes âgées estime essentiel que les seniors eux-mêmes soient impliqués. Pour assurer le développement d'une politique pour et par les seniors dans le sens d'un vieillissement actif, la commission fait principalement quatre propositions concrètes :

1. Mettre en place un dispositif de coordination et de promotion au niveau cantonal qui se compose d'une Coordination seniors cantonale et d'une commission cantonale des seniors.

La Coordination cantonale, dotée de compétences professionnelles spécifiques, a pour tâches de soutenir la mise en place des politiques locales, de promouvoir et coordonner les services et les projets, de développer et gérer une plateforme informatique interactive d'informations et de services, et de recueillir et d'organiser les données locales et cantonales pertinentes.

2. Mettre en place un diagnostic cantonal, basé sur une grille d'indicateurs développée par la commission, qui permet de connaître la situation objective des seniors valaisans ainsi que des évolutions liées, en exploitant les données existantes.



3. Soutenir les communes dans la mise en place d'une politique des seniors locale basée sur le processus standard et les outils développés par la commission. Le processus consiste en trois axes complémentaires : une étude objective de la situation locale, une enquête par questionnaire auprès des seniors et un échange participatif. L'aspect participatif est essentiel, car il permet d'identifier les forces et faiblesses de la politique des seniors et d'élaborer des mesures et des projets.

Via ce processus standard, une politique communale ou intercommunale peut être développée, menée et pérennisée. Evalué dans les communes d'Orsières et de Loèche, le processus s'est révélé efficace, clair et très complet. Il a montré sa capacité à intégrer les réalités locales différentes. Il a en outre été vécu comme passionnant et intéressant par les seniors et les conseils communaux.

4. Elaborer une base légale spécifique seniors avec les éléments proposés par la commission. Les objectifs de cette législation sont d'inscrire la politique des seniors sur le long terme, d'assurer une politique globale et cohérente sur l'ensemble du canton, de reconnaître les besoins des seniors et valoriser leurs compétences, et de définir les responsabilités des différents acteurs impliqués.

### **Suite de la démarche cantonale**

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport 2020 de la commission et a défini la suite pour la politique valaisanne en faveur des personnes âgées. Sous réserve du budget 2021, la Coordination cantonale des seniors sera créée au sein du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). Périodiquement, cette coordination est également responsable du diagnostic cantonal susmentionné. L'objectif poursuivi est de soutenir les municipalités dans la mise en œuvre d'une politique des seniors locale au moyen des instruments développés et du processus standard. Le Conseil d'Etat estime qu'il est utile de créer la base juridique dans le cadre de la loi sur l'intégration et l'aide sociale, qui est actuellement en cours de révision.

Pour rappel, la commission consultative cantonale pour le développement d'une politique en faveur des personnes âgées 2018-2021 a été nommée par le DSSC à la suite du rapport 2017 de la commission précédente. Présidée par Annick Clerc Béro, la commission consultative réunit dix-sept membres venant des deux régions linguistiques du canton. Elle regroupe des collaborateurs et responsables de services de l'Etat du Valais, des personnes issues de différentes institutions et associations actives auprès des seniors (Pro Senectute, Fédération valaisanne des retraités et centres médico-sociaux), des retraités et des spécialistes extérieurs.

### **Personnes de contact**

**Esther Waeber-Kalbermatten**, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80

**Annick Clerc Béro**, présidente de la commission, 079 416 74 07